

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 A 19 HEURES 45

L'an **deux mil vingt-deux**, le trente novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Etaient présents : M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA ; Mme Guénola ORRY
Excusés : Mme Evelyne GHIRRADI a donné pouvoir à M. Jacques de LOSIY ; M. Claude-Romain FARYS a donné pouvoir à M. Bertrand FRANET

Secrétaire de séance : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON est nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 octobre 2022. Il a pris les délibérations suivantes :

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE par décision modificative les ajustements au budget principal suivants :
6413 – personnel non titulaire + 6 000 €

AMORTISSEMENTS DE LOGICIELS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
DECIDE d'amortir sur 5 ans les logiciels, acquis en 2022

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la mise en place d'une étude surveillée à la garderie du soir le lundi et le jeudi.

FIXE le montant de l'étude surveillée à 2 € par jour en complément des 2 € demandé pour la garderie du soir.

DIT que l'étude surveillée sera effective à compter du 5 janvier 2023

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, selon la réglementation en vigueur.

RECRUTEMENT DE 2 VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Le Maire à recruter deux vacataires du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 1000 € pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 (y compris le/les formation(s)).

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU FORT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la mise à disposition d'un local à usage d'entrepôt situé dans la cour du fort d'Hauteville-lès-Dijon à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE le montant de la location à 130 € par mois.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SARL DESCHAMPS